

DELIBERATION N° 96/09-09 - CAISSE DES ECOLES

*Monsieur BOILEAU, Adjoint au Maire chargé des finances, donne connaissance à l'Assemblée du courrier de Monsieur le Préfet, relatif à la suppression de la Caisse des Ecoles.*

*Il propose de remettre en place la Caisse des Ecoles à compter du 1er Janvier 1997, en tant que comptabilité annexe à celle de la Commune.*

*Il propose également, en vue d'une meilleure transparence financière, de maintenir la restauration scolaire dans le budget de la Ville.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'annuler sa délibération du 25 Mars 1996 portant sur la suppression de la Caisse des Ecoles,*
- de rétablir le budget de la Caisse des Ecoles à compter du 1er Janvier 1997.*